



DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE EN CHEF (30-11-2021)

Auditions en mode virtuel Instructions pour les membres des conseils de discipline

1. Cette directive s'applique à tous les membres appelés à siéger au conseil de discipline de leur ordre professionnel.

Elle s'applique aux auditions tenues en mode virtuel et vise à assurer le bon déroulement de celles-ci et à maintenir de hauts standards de qualité.

2. Les membres du conseil de discipline doivent participer à l'audition avec l'équipement technologique adéquat, c'est-à-dire :

- Un ordinateur (ou une tablette électronique) muni d'une caméra et d'un micro.
- L'écran principal doit permettre de bien voir l'ensemble des participants. L'utilisation du cellulaire est à proscrire.
- Un deuxième écran permettant d'afficher les documents soumis en preuve par les parties tout en continuant de voir le témoin sur l'écran principal. Tout appareil peut servir de deuxième écran. À défaut, les membres devront prendre les moyens nécessaires pour avoir une copie des documents afin de voir le témoin à l'écran sans interruption.
- Une connexion Internet suffisamment rapide pour maintenir la fluidité de l'image vidéo.
- Un téléphone afin de contacter les autres membres du conseil de discipline au besoin.

3. L'application de la plateforme numérique utilisée pour l'audition (Teams, Zoom ou Webex, selon le cas) doit être téléchargée au préalable afin de bénéficier de tous les paramètres utiles au bon déroulement de l'audition, dont ceux permettant l'affichage du fond d'écran désigné et l'accès à la salle de délibéré virtuelle.

4. Avant le jour de l'audition, chaque membre doit télécharger le fond d'écran fourni par le secrétaire du conseil de discipline et l'appliquer à l'audition.

En cas d'impossibilité d'afficher le fond d'écran du conseil de discipline, le membre s'assure d'avoir un arrière-plan neutre ou de rendre flou l'arrière-plan afin d'éviter les distractions.

5. Les membres du conseil de discipline sont invités à se familiariser avec les applications utilisées avant leur première audition en mode virtuel.
6. Il est aussi approprié, avant chaque audition, de s'assurer que son matériel est prêt à être utilisé (batterie chargée, mises à jour de logiciel effectuées, etc.).
7. Avant chaque audition, les membres du conseil doivent vérifier s'ils ont accès aux pièces et aux éléments de preuve communiqués d'avance par les parties et, dans la négative, prendre les moyens pour régler toute problématique afin qu'ils puissent en prendre connaissance lors de l'instruction.
8. Les membres du conseil de discipline doivent se joindre à la plateforme numérique 15 minutes avant l'audition afin de s'assurer que tout fonctionne bien.
9. Ils conservent leur caméra allumée tout au long de l'audition, sauf lors des pauses. Ils doivent être visibles à l'écran en tout temps durant l'audition. Le micro doit être désactivé sauf lorsque le membre désire intervenir.
10. L'audition en mode virtuel est soumise au même décorum que l'audition en salle :
 - Les membres du conseil de discipline doivent être vêtus convenablement, avoir une posture adéquate et se comporter comme si l'audition se déroulait en salle.
 - Chaque membre doit s'assurer de ne pas être dérangé ou distrait pendant l'audition.
 - Seule la consommation d'un verre d'eau est permise.
 - Lors des pauses ou avant et à la fin de l'audition, il ne doit pas y avoir d'échanges avec les parties et les participants.
11. La présente directive entre en vigueur dès sa signature par la présidente en chef.

Signé le 30 novembre 2021

Marie-Josée Corriveau
Original signé électroniquement

Marie-Josée Corriveau
Présidente en chef
Bureau des présidents des conseils de discipline